

27 SEPTEMBRE GRÈVE UNITAIRE

Édito

Année scolaire 2011/2012 : année charnière !

Année charnière car la "com" de Chatel ne suffit plus à masquer la réalité et la faillite de sa politique.

Année charnière car nos luttes ont marqué l'opinion : l'Éducation est devenue une préoccupation prioritaire de nos concitoyens.

Année charnière enfin, car le débat public va être intense sur les choix politiques de la prochaine mandature.

Il reste toutefois beaucoup à faire pour basculer vers les changements attendus. Et cela dépend de chacun d'entre nous, sachant que pour être entendus nous devons être rassemblés, plus forts, combatifs.

Construire ensemble les revendications pour nos métiers et le second degré ; agir pour que chacun devienne acteur des négociations et peser sur leur contenu : voilà l'orientation que défend le SNES-FSU.

Donnez lui **force** et **efficacité**, dans la **grève** du 27 et dans le **vote** pour les listes présentées par le SNES et les syndicats de la FSU (élections des commissions paritaires et des comités techniques).

13-20 OCTOBRE ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Dès la Rentrée : SE FAIRE ENTENDRE, ENTRER DANS L'ACTION

Rentrée 2011 : des dégâts considérables

La rentrée 2011, comme toute rentrée, est bien évidemment marquée pour chacun d'entre nous par des préoccupations légitimes : nouveau service, nouvel emploi du temps, nouveaux élèves et pour certains, nouvel établissement, nouveaux programmes... Tous ces repères professionnels comptent à l'amorce d'une nouvelle année scolaire. Mais **nul doute que beaucoup y verront l'impact négatif de la conjonction des retraits de moyens^(*) et des réformes calamiteuses en cours dans les collèges et les lycées**, malheureusement approuvées par certaines organisations syndicales.

Car ce qui domine à cette rentrée, ce sont bien les conséquences sur nos métiers de cette conjonction : **conditions de travail encore dégradées, alourdissement de la charge de travail, services d'orientation démantelés, étranglement de l'encadrement des vies scolaires, imposition d'heures supplémentaires ou de nouvelles tâches bien éloignées de ce qui fonde nos métiers, aberrations pédagogiques dans les services, explosion des compléments de service, manque de TZR, précarité accrue, modalités de stage toujours aussi hallucinantes**, le tout avec une hiérarchie de plus en plus pesante et tatillonne. Hiérarchie par ailleurs de plus en plus experte dans les acrobaties permettant de masquer les carences, notamment les premiers jours...



2012 ... l'austérité pour l'Ecole et ses personnels

Tous ces constats de rentrée, qui appellent en soi une riposte, interviennent dans un contexte social alourdi par la crise. Après le feuilleton de l'été mêlant « fébrilité » des marchés financiers, spéculations sur la dette, volonté présidentielle d'imposer une soi-disant « règle d'or », le nouveau plan d'austérité annoncé par Fillon le 24 août ne laisse planer aucun doute quant à ses conséquences. En programmant de nouvelles économies pour 2011 et surtout pour 2012, en faisant de la réduction du déficit la priorité affichée, le gouvernement persiste dans la voie de l'agression des services publics et de ses personnels, des salariés et des plus modestes.

Ainsi, **les premiers éléments connus sur la préparation du budget 2012 confirment-ils que le gouvernement ne renonce pas à son dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite**. L'École et plus particulièrement le second degré sont en première ligne dans cette affaire. La poursuite des suppressions de postes sera au menu, en dépit d'une nouvelle augmentation des effectifs d'élèves à scolariser, prévue d'ailleurs pour les quinze années à venir. Comme seront au menu le gel des salaires, l'augmentation des prélèvements sociaux et le recul incessant du pouvoir d'achat. Mais **il faudrait être bien naïf pour ne pas voir, qu'au nom de la rigueur, d'autres facteurs d'« économie » seront sollicités, au premier rang desquels figurent notre temps de service et l'optimisation des réformes en cours**.

GRÈVE DANS L'ÉDUCATION

à l'appel de FSU, CGT, UNSA, SGEN-CFDT

Notre statut en débat

Si la fragilité des horaires de lycée ouvre des marges de retraits, **le grand chantier à venir pourrait être celui de la redéfinition du métier d'enseignant**. Les grands partis politiques annoncent ouvertement leur intention d'ouvrir le débat sur nos obligations de service et notre temps de travail, nos congés. **Comme si nos statuts, nos 15h ou nos 18h étaient responsables de tous les maux du système éducatif, constituaient des obstacles à un enseignement de qualité, ouvert à tous !**

De telles perspectives, les enjeux du débat public dans les semaines à venir, le contexte de cette rentrée et les lignes de préparation de la prochaine, placent donc les organisations syndicales et les personnels dans l'obligation de s'emparer de ces questions et d'agir. **De sérieuses discussions sont à mener dans la profession. Rien ne serait pire que de céder à la résignation, ne rien faire et attendre. Attendre quoi ?** Comment, sans mobilisation, les attentes des personnels seraient-elles entendues ?



C'est à la profession de dire ce qu'elle ne veut pas. Ecarter les logiques d'autonomie, de pilotage local, de renforcement du pouvoir des chefs d'établissements notamment sur la question de notre évaluation pédagogique. Ecarter les réformes en cours du collège et du lycée relevant d'une conception passéiste et ségrégative du second degré. Ecarter toute proposition d'allongement de notre temps de service, orchestrée derrière l'enfumage du débat sur les rythmes scolaires. Arrêter les logiques où les gestionnaires, fort éloignés de la connaissance du travail concret, s'en tiennent à fixer des objectifs de plus en plus péremptaires, voire contradictoires. Stopper la mise en concurrence des établissements et des personnels permettant à ces mêmes gestionnaires de se délester de leurs responsabilités en matière d'attribution des moyens. Proscrire l'exaltation de la performance individuelle car les modes de gestion, qui la sous-tendent, déstructurent inéluctablement le travail collectif.

Grève le 27 septembre : parler d'une même voix

C'est à la profession de dire ce qu'elle veut. Ne jamais céder sur le principe de la nécessité d'un statut garantissant l'indépendance, la qualification, la rémunération, l'obligation de service. Gagner de nouveaux espaces de démocratie, soucieux du rôle des agents, respectueux de leurs missions, favorisant la mise en mouvement de l'intelligence collective, car là est l'efficacité du service public d'Éducation. **Gagner l'adhésion de l'opinion à la nécessité de l'investissement éducatif**, à la nécessité de l'élévation générale des qualifications, car face à la crise sociale et économique que traverse notre société, aucune solution crédible et démocratique ne peut se concevoir sans une véritable « priorité à l'éducation », adossée à une programmation ambitieuse des moyens.

Dans ce contexte d'enjeux primordiaux, le SNES reste le lieu de rassemblement et d'expression de la profession. **Il faut s'organiser pour frapper un grand coup lors de la grève unitaire du mardi 27 septembre.** L'obstination de la FSU à rechercher l'unité a fini par payer : le 27 septembre verra, de la Maternelle à l'Université, l'ensemble du monde éducatif dans l'action (grève à l'appel de la FSU, de l'UNSA, du SGEN, de la CGT). Toutes les exigences des personnels du second degré doivent y être massivement présentes. Le message est d'importance pour le gouvernement actuel, comme pour tous ceux qui aspirent à prendre sa place au printemps prochain. **En renforçant le SNES et la FSU, nous serons ensemble plus forts.**

() dans l'académie, 110 postes d'enseignement, 51 postes d'AED, 9,5 emplois administratifs en CIO ont été supprimés à cette rentrée dans le second degré. Plus de 500 élèves supplémentaires sont attendus.*



Du 13 au 20 octobre 2011, **tous les fonctionnaires d'État et des hôpitaux, tous les non titulaires de ces secteurs, auront pour la première fois la possibilité pleine et entière de définir quelles sont les organisations syndicales représentatives.** Le nombre de voix obtenu à l'élection désormais directe des comités techniques (académique et ministériel) en constituera la référence.

C'est le résultat de la loi de modernisation du dialogue social dans la Fonction Publique qui rompt avec la présomption irréfutable de représentativité de 1966, instaure la liberté de candidature aux élections professionnelles, instaure la composition de toutes les instances sur le seul critère des résultats électoraux, définit la validité de tout accord sur la base de l'accord majoritaire en voix (les organisations signataires devant ainsi représenter en voix au moins 50% des personnels).

C'est un véritable big bang qui redistribue les cartes et qui devrait mettre un terme à certaines rentes de situation. Si nous nous félicitons de ces nouvelles règles du jeu, **le SNES, la FSU, comme tous les autres, doivent faire la démonstration de leur représentativité.** Les enjeux sont considérables, tant au plan local que national. Et cela d'autant que les modes de négociation entre les organisations syndicales et l'État-employeur vont être profondément modifiés.

Les personnels sont appelés à voter par voie électronique du 13 au 20 octobre. Aucune voix ne doit manquer pour confirmer le SNES dans sa position de syndicat majoritaire dans le second degré. Aucune voix ne doit manquer pour confirmer la FSU comme première fédération de l'Éducation et de la fonction publique de l'État. Le choix d'un syndicalisme unifié, démocratique, en capacité de rassembler, d'agir, de proposer, de transformer, doit sortir renforcé de ces élections.

Commissions

Administratives Paritaires

Voter SNES : l'enjeu d'un syndicalisme majoritaire

Dans l'Éducation Nationale, comme tous les 3 ans depuis 1982, les personnels titulaires éliront en octobre prochain, par corps (certifiés, agrégés, CPE, COPsy...) leurs représentants dans les commissions administratives paritaires (CAP) nationales et académiques. Ces commissions sont obligatoirement consultées sur tous les aspects de la carrière des personnels (mutation, avancement d'échelon, notation administrative, licenciement, ...) avant que le recteur ou le ministre ne prenne la décision. Le SNES, majoritaire dans ces instances, aussi bien au niveau national qu'académique, oeuvre pour préserver l'intérêt des collègues, les garanties et repères collectifs. **La conception du paritarisme portée par les élus du SNES les pousse à se battre non seulement pour assurer la transparence de toutes les opérations de gestion de nos carrières, mais aussi à se battre pour obtenir des améliorations de celles-ci.** La présence majoritaire du SNES à tous les niveaux est un gage de force et de cohérence dans la défense des personnels et dans la préservation du paritarisme. Voter massivement SNES-FSU entre le 13 et le 20 octobre 2011, c'est renforcer le syndicalisme majoritaire, seul capable de faire contrepoids et d'obtenir des avancées face à l'administration.

Commissions

Consultatives Paritaires

Des instances de défense FSU pour les personnels non titulaires

Installées en mars 2008, à l'issue des élections de décembre, **les CCP** des non titulaires d'enseignement, d'éducation et d'orientation, et celles des personnels de surveillance et d'accompagnement des élèves **résultent d'une revendication portée de longue date par le SNES et la FSU** pour lutter contre les pratiques de détournement des droits de ces agents, souvent lésés. La ténacité du collectif AED du SNES de l'académie de Limoges avait permis d'installer une telle commission dès 2005 pour cette catégorie. Néanmoins leurs attributions sont trop restrictives pour y permettre une défense efficace des non titulaires. Composées pour moitié de représentants désignés par l'administration, et pour moitié de représentants des personnels élus par les non titulaires, elles ne sont en effet obligatoirement consultées que sur les décisions de licenciement, sur les sanctions disciplinaires et sur toute question d'ordre individuel relative à la situation des agents non titulaires. Le ministère a ainsi choisi d'en faire des outils de sanction. **À l'opposé de cette vision, la FSU revendique qu'elles soient un véritable lieu de dialogue social sur les conditions de travail, d'emploi, de rémunération et de formation des agents non titulaires.** C'est ce à quoi s'emploient les représentants académiques FSU.

Comités Techniques

nationaux et académiques

L'élection directe : une chance pour faire gagner les revendications de la FSU et de la profession !

Combattre les fermetures d'établissement, avancer nos analyses sur la définition de la carte scolaire et lutter contre son démantèlement, peser sur la gestion des effectifs et des emplois, être les porte-parole d'un Service Public de qualité, défendre le statut et les missions des personnels... voilà le rôle que jouent les élus de la FSU dans les Comités Techniques (départementaux, académiques et nationaux). **Les élections d'octobre 2011 apportent des changements majeurs.** Autrefois désignés sur la base des élections aux CAP, les Comités Techniques seront dorénavant élus directement par les personnels : du 13 au 20 octobre nous aurons à voter pour les Comités Techniques nationaux et académiques. De plus, **les Comités Techniques ne se contenteront plus d'émettre des avis sur les textes qui leur seront soumis : en cas de rejet unanime d'un projet, celui-ci devra faire l'objet d'un réexamen et d'une nouvelle délibération.** Les enjeux de ces scrutins sont donc majeurs pour l'École et pour nos métiers. Voter FSU c'est choisir de faire entendre la voix de la profession, la voix de l'action pour que le Service Public soit respecté et renforcé !

Entretien avec **MARIANNE CORRÈZE et PATRICE ARNOUX** (co-secrétaires académiques du SNES-FSU)

Pouvez-vous présenter brièvement l'enjeu des élections professionnelles qui vont se dérouler du 13 au 20 octobre ?

MC- Ces élections tombent à point nommé pour être en soi un rendez-vous de mobilisation des personnels de l'Éducation. Elles interviennent dans un contexte de transformations brutales du système éducatif, de réformes rejetées, de dégradations incessantes des conditions d'exercice de nos métiers, de remises en cause de plus en plus prégnantes de nos statuts. Elles se situent à quelques mois de la présidentielle et des législatives. Elles seront précédées de plusieurs semaines d'initiatives et d'actions, dont la grève du 27 septembre. **L'enjeu politique de ces élections pro est donc clair : que la profession parle d'une même voix, adresse un message de détermination sur ce qu'elle veut ou ne veut pas et l'impose dans le débat public pour les semaines et les mois à venir.**



Marianne Corrèze
Professeure de lettres modernes
lycée Valadon, Limoges

PA- Comme toute élection professionnelle, le scrutin d'octobre comporte évidemment des enjeux de représentativité. Cette question prend toutefois une dimension nouvelle en raison de la mise en œuvre de principes qui sont inscrits au cœur de la nouvelle loi de 2008 portant sur le dialogue social dans la Fonction publique. **La voix des personnels pèsera davantage. Ils décideront de la force qui sera donnée au syndicat majoritaire comme interlocuteur principal des pouvoirs publics. Ils décideront aussi du droit de négocier** et des possibilités d'accords majoritaires qui s'en dégageront. Le champ des questions sur lesquelles les électeurs vont devoir trancher dépasse donc le cadre traditionnel des commissions paritaires. Il est élargi à une série de questions au cœur de ce qui donne sens à nos métiers. Ce scrutin appelle donc des clarifications sur les orientations des différentes organisations syndicales. Ce qui est sûr, c'est que, dans le second degré, nous paierions au prix fort l'éparpillement des voix ou un blanc-seing donné à des orientations syndicales sans ambition pour l'Éducation et ses personnels.

Pourquoi deux votes supplémentaires pour la représentation des personnels dans les comités techniques ?



MC- C'est une des conséquences de la loi sur le dialogue social. **C'est la référence aux voix obtenues au scrutin du CTA et à celui du CTM qui fondera désormais la représentativité syndicale au plan local et au plan national.** Patrice a précisé les enjeux de cette question. Ces comités techniques qui se substituent aux CTP auront aussi des compétences notablement élargies et feront l'objet d'évolutions dans leur fonctionnement. Dorénavant, seuls les représentants des personnels y auront droit de vote et, innovation importante, **en cas de rejet unanime d'un projet par les élus syndicaux, celui-ci devra faire l'objet d'un réexamen et d'une nouvelle délibération.**

Ce scrutin doit permettre une expression globale des personnels sur le système éducatif, le service public. Il doit donner corps au rassemblement fédéral de tous les métiers de l'éducation nationale sur un territoire. C'est le sens de la constitution de la liste FSU académique qui, je l'espère, rassemblera le plus largement possible nos professions.

Est-ce dire que le vote pour les CAP devient moins important qu'auparavant ?

PA- Pas du tout, bien au contraire. Le paritarisme est au cœur de notre Fonction publique. **Les CAP académiques et nationales sont inséparables du statut et des garanties qu'ils apportent aux personnels.** Et ce n'est pas pour rien que le pouvoir en place cherche à se défaire des unes et des autres. **Il est de la plus grande importance pour les personnels de se donner des élus efficaces et déterminés, au service de tous dans l'intérêt de chacun. Cela suppose de l'expertise, de la pugnacité. Les élus du SNES et des syndicats de la FSU ont cette réputation justifiée.** Leur position majoritaire, leur présence en nombre dans toutes les CAP, nationales et académiques, mais aussi dans tous les CT, leur procurent une cohérence qui fait défaut à bien d'autres représentants. Et quand on sait que l'administration est prompte à exploiter toute faiblesse ou toute maladresse, mieux vaut savoir à qui l'on donne son mandat. Une CAP est une caisse de résonance des revendications des personnels et surtout pas une chambre d'enregistrement des décisions de l'administration, ce à quoi, malheureusement, l'ambition de certains semble s'arrêter.



Patrice Arnoux
Professeur de mathématiques
TZR, lycée Monnet, Limoges

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

MAUVAIS POUR LES FINANCES PUBLIQUES

N. Sarkozy est aujourd'hui obligé de reconnaître l'hérésie que constitue la politique fiscale qu'il a menée depuis 2007. Peu à peu l'emblématique loi TEPA est réduite à néant. Pourtant, à l'heure où les marchés financiers, sauvés du naufrage par l'endettement des états en 2008/2009, exigent de ces mêmes états des gages de "bonne gestion", **la défiscalisation des heures supplémentaires est à peine écornée par le premier plan d'austérité** présenté le 24 août par F. Fillon : 600 millions d'euros de suppression d'exonérations pour les entreprises alors que **le dispositif coûte chaque année 4 milliards d'euros à l'État** ! Dans le même temps, toujours pour rassurer les marchés prêts à tout pour ne pas payer la crise qu'ils ont engendrée, il serait d'actualité d'adopter une "règle d'or" consistant à limiter les dépenses de l'État, sans jamais réinterroger ses recettes (rognier encore la protection sociale, persévérer dans le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite -économie de 560 millions d'euros/an...-) De qui se moque-t-on ? Des citoyens et des chômeurs assurément.

MAUVAIS POUR L'EMPLOI

Le Gouvernement vante la défiscalisation des HS comme salubre pour l'emploi. Jugeons plutôt. Alors que le chômage en France a crû de plus de 2% de juillet 2010 à juillet 2011, au premier trimestre 2011, le nombre d'heures supplémentaires effectuées dans le secteur marchand représente l'équivalent de 382 000 emplois. Si seulement la moitié de ces heures travaillées avait été effectuée en procédant à de nouvelles embauches, la moitié du chemin aurait été parcourue pour retrouver le taux d'emploi d'avant la crise de 2008 ! Et dans l'Éducation ? Dans notre seule académie plus de 750 emplois ont été supprimés depuis 2003 (toutes catégories confondues) et **le nombre d'HSA distribué aux seuls enseignants représente l'équivalent de 330 emplois à la rentrée 2011...** Est-ce acceptable ?

MAUVAIS POUR NOS CONDITIONS DE TRAVAIL

Ajuster les services, créer les conditions de dédoublements favorables aux apprentissages des élèves, mener à bien des projets portés par les équipes pédagogiques, ... voilà le rôle auquel les HSA devraient être cantonnées. Or dans le cadre de la réduction continue des moyens l'administration les utilise en substitution d'heures postes.

MAUVAIS POUR NOS MÉTIERS ET NOS STATUTS

Le dévissage continu de notre pouvoir d'achat amène certains collègues à accepter plus d'heures supplémentaires. Si la paye en fin de mois est plus élevée, cela revient de fait à accepter une dévalorisation de notre travail : la rémunération de la première HSA devient inférieure à celle de l'heure ordinaire (incluse dans un service à temps complet) dès le 5ème échelon -ne parlons pas alors de la voir portée à 125% de l'heure ordinaire comme dans le privé-. **Accepter ces heures supplémentaires revient donc à faire la démonstration que nous pouvons travailler plus dans la semaine, pour gagner un peu plus, pour l'instant.** Car les HSA ne valent qu'à condition que nos obligations de service restent hebdomadaires... À la lecture de leurs programmes, il semble bien que cette référence statutaire soit dans la ligne de mire des partis de celles et ceux visant à l'exercice du pouvoir en 2012.

Les refus collectifs d'assurer plus d'une HSA (qui s'appuie sur une base réglementaire que personne aujourd'hui ne conteste) ont montré par le passé que l'administration trouve toujours des moyens de dernière minute lorsqu'elle est acculée. Il convient de tenir bon !

LA RÉGLEMENTATION

Une heure supplémentaire année (HSA) est une heure effectuée toute l'année au-delà du maximum de service (18 heures pour un certifié, 15 heures pour un agrégé).

Les textes réglementaires sont très clairs sur plusieurs points :

- **Une seule HSA peut être imposée** (décret 99-880 du 13 octobre 1999).

- **Ne sont pas soumis à cette obligation** les collègues dans les situations suivantes : CPA, temps partiels, certificat médical, et les chefs d'établissement doivent aussi prendre en compte l'éducation des enfants en bas âge, la préparation des concours.

- **Les heures de décharges éventuelles de service (première chaire, pondération BTS, labo... voir page suivante) viennent en déduction du maximum de service.** Est décomptée comme heure supplémentaire toute heure au-delà du maximum de service ainsi calculé. Ainsi, un certifié ayant une heure de première chaire a un maximum de service devant les élèves de 17 heures effectives : l'HSA exigible est donc la 18ème heure devant les élèves et le collègue est fondé à refuser une 19ème heure qui serait alors sa deuxième heure supplémentaire.

- **ATTENTION, réforme du lycée et obligations de service : RIEN NE CHANGE.** La mise en place du tronc commun de première ne change rien au calcul de l'heure de première chaire car les classes considérées comme parallèles sont les classes ayant même horaire, même programme et même coefficient relatif au baccalauréat. Il faut que les trois conditions soient réunies simultanément. Les heures d'accompagnement personnalisé, d'ECJS et de TPE entrent dans le calcul de l'heure de première chaire au même titre que les heures de TD ou de TP, soit une seule fois par classe. Seuls les effectifs des classes doivent être pris en compte pour les majorations de service pour classe à effectif faible (+de 8h dans des classes de moins de 20 élèves). En conséquence les heures d'accompagnement personnalisé n'entrent pas dans le calcul de cette majoration.

HEURE MENSUELLE D'INFORMATION SYNDICALE : un droit qu'il convient de faire vivre.

Les organisations syndicales les plus représentatives sont autorisées à tenir, pendant les heures de service, une réunion mensuelle d'information. La durée de cette dernière ne peut excéder une heure. Cela vaut pour le SNES dans tous les établissements. **Chaque agent a le droit de participer, à son choix et sans perte de traitement, à l'une de ces réunions mensuelles d'information.**

Comment procéder ?

Ces réunions ne doivent pas porter « atteinte au bon fonctionnement du service », il faudra donc veiller à ce que chaque professeur concerné qui aurait cours durant l'heure d'information syndicale prévienne ses élèves de son absence, afin d'être dégagé de toute responsabilité (mais il n'a pas à prévenir l'administration). La courtoisie, particulièrement en collège (pour les problèmes de surveillances), veut que l'on prévienne la vie scolaire.

DÉFINITION HEBDOMADAIRE DES SERVICES

Les obligations de service des enseignants sont fixées par des décrets qui datent de 1950 : ni la durée moyenne du travail ni les conditions d'exercice n'étaient les mêmes qu'aujourd'hui, c'est pourquoi le SNES-FSU demande la réduction de notre temps de travail et l'intégration dans celui-ci d'un temps de concertation pour le travail en équipes pluriprofessionnelles. Ces décrets posent cependant un principe qui doit être conservé : la définition hebdomadaire du service des professeurs, en heures de cours, qui correspond à la réalité de la qualification et de l'activité principale des enseignants. Le maximum de service est de 18 heures pour les certifiés et de 15 heures pour les agrégés. Les professeurs documentalistes ont un maximum de service de 30 heures (plus 6 heures de préparation), les CPE de 35 heures tout compris et les CO-Psy ont 27h30 à réaliser dans leur CIO et les établissements de leur ressort, plus 10h de préparation hors lieu de travail.

RÉDUCTIONS ET MAJORATIONS POSSIBLES DES MAXIMA DE SERVICE

R.L.R. 802-1

(Décrets du 25 mai 1950, circulaires d'applications du 1^{er} décembre 1950 et du 26 mai 1975).

Motif	Modification	Conditions
classes à « faible effectif »	Majoration d'une heure	Plus de 8 heures de cours dans des classes avec moins de 20 élèves.
classes à effectif lourd	Diminution d'une heure / Diminution de 2 heures	8 heures ou plus dans des classes avec un nombre d'élèves compris entre 36 et 40. / 8 heures ou plus avec plus de 40 élèves.
première chaire	Diminution d'une heure	6 heures ou plus en Première, Terminale, section de TS, classes préparatoires aux grandes écoles. Les heures en groupes ou dans des classes ayant le même programme ne sont décomptées qu'une fois.
Professeur chargé du cabinet d'histoire-géographie	Diminution d'une demi heure ou d'une heure	Un professeur par établissement. Le recteur peut accorder une heure de décharge à partir de 4 professeurs ou 1/2h à partir de 2.
Professeur chargé du laboratoire de sc. physiques ou de SVT	Diminution d'une heure	Décharge de droit dans les lycées. Si plusieurs laboratoires, plusieurs décharges possibles. Sur décision du Recteur, en collège.
Professeur chargé du laboratoire de technologie	Diminution d'une heure	Au collège, si la technologie est enseignée dans au moins six sections de l'établissement.
Professeur enseignant la physique chimie, les sciences physiques et les SVT	Diminution d'une heure (heure de préparation, dite « de vaisselle »)	Dans un établissement sans professeur attaché au laboratoire ni agent de labo, sont concernés tous les professeurs, même à temps partiel, qui donnent au moins 8 heures d'enseignement en sciences physiques ou en SVT. (arrêt du Conseil d'Etat du 23 mai 91)
Professeur sur 3 établissements	Diminution d'une heure	
Professeur enseignant dans deux communes non limitrophes.	Diminution d'une heure	Par décision rectorale : en vigueur dans notre académie.

LES OBLIGATIONS DE SERVICE

Les charges obligatoires : Les réunions pédagogiques, conseils d'enseignement, conseils de classe (dans la limite de 3 par trimestre pour 5 classes maxi). Ces réunions ont pour objet le suivi et l'évaluation des élèves. Le versement de l'ISOE part fixe (≈ 100€/mois) n'est pas conditionné à la présence aux conseils de classe, il dépend uniquement de la quotité de traitement (temps partiel = ISOE au prorata). L'ISOE continue à être versée en congé maladie, maternité. **L'évaluation des élèves** est une obligation de service et son organisation est de la seule responsabilité de l'enseignant dans le respect de sa liberté pédagogique (loi du 10/07/1989), ce qui exclut toute obligation autoritaire en matière de devoir commun.... Toute charge de **surveillance, d'interrogation, de correction, de jury relevant d'un examen ou d'un concours** est obligatoire.

Les charges facultatives : Le reste... **Professeur principal, Conseiller pédagogique.** Les heures de vie de classe, études dirigées, tutorat, ne sont pas des obligations de service (sauf comprises dans le service hebdomadaire statutaire).

Heure de vie de classe : 10 heures par an dans l'emploi du temps des élèves, les textes ne prévoient aucune modalité particulière pour son organisation. Tout membre de la communauté éducative peut l'assurer. Les élèves des lycées peuvent l'organiser entre eux. Elle peut être utilisée pour des actions éducatives (santé...). Aucune rémunération spécifique n'est prévue : pour le SNES ces heures doivent être incluses dans le service statutaire ou à défaut rémunérées en HSE. **Ces heures de vie de classe ont été créées après l'ISOE et n'entrent donc pas dans les obligations du professeur principal.**

SE SYNDIQUER : AGIR POUR SON MÉTIER ET SES DROITS

Pourquoi se syndiquer ?

A moins d'être un farouche partisan du chacun pour soi, se rassembler pour défendre nos conditions d'exercice demeure bien évidemment d'actualité. C'est la première raison d'être d'un syndicat, mais elle ne vaut que si les salariés le rejoignent ! **En effet, que vaudraient des syndicats sans adhérents ? Quelle légitimité revendicative auraient-ils sans débat et sans élaboration collective des revendications ? Où trouveraient-ils des ressources pour permettre l'action collective, et peser sur les décisions du pouvoir politique ou de l'administration, et cela en toute indépendance ?**

Et ceux qui affirment que les syndicats ne servent à rien sont eux-mêmes contredits par les faits : pourquoi les employeurs rêvent-ils d'une entreprise sans syndicat ? Pourquoi le pouvoir politique criminalise-t-il les militants syndicaux ? Pourquoi Sarkozy réduit-il les droits syndicaux ?

Imaginons une salle des professeurs sans syndicat, avec un chef d'établissement aux pouvoirs accrus ! Ce qui se passe dans le privé ne peut pas nous faire rêver ! Tout enseignant, comme tout salarié, ne peut esquiver ces questions. L'adhésion au SNES-FSU prend ainsi tout son sens. **Le syndicalisme a besoin de tous et doit être l'affaire de tous.**

Rejoindre le SNES-FSU : faire le choix d'un syndicat majoritaire, unitaire, indépendant et porteur d'alternatives sociales et éducatives.

• Un syndicalisme majoritaire :

Ce n'est pas là l'expression d'un orgueil mal placé, mais bien le souci du rassemblement : dans le paysage syndical actuel, trop d'organisations ne regroupent que bien peu de collègues. Derrière les sigles, la division syndicale et son cortège d'impuissance prévaut trop souvent. Lorsque les représentants de la profession sont divisés, c'est une aubaine pour l'administration.

Le SNES-FSU est le syndicat majoritaire, fort de 70 000 syndiqués. **Aux élections professionnelles de décembre 2008, nous avons recueilli nationalement 50% des voix dans les corps où nous présentons des listes. Les autres organisations syndicales recueillent chacune moins de 9%.** Cette représentativité donne au SNES la majorité des sièges dans les commissions paritaires. **C'est cette représentativité incontournable qui donne aux interventions du SNES, que ce soit sur les dossiers individuels ou sur les revendications collectives, une légitimité et un poids que l'administration ne peut pas négliger.**



• Un syndicalisme unitaire et indépendant

Cette recherche d'unité caractérise le syndicalisme que nous défendons : le SNES y contribue au sein de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), qui rassemble, dans l'Education, les personnels de la maternelle à l'enseignement supérieur. Chaque syndicat de la FSU enrichit cette construction commune, en apportant sa capacité d'expertise propre à chaque degré de l'Education nationale.

Cette unité trouve également son sens lors de combats communs : le SNES cherche alors à rassembler tous ceux qui, à un moment, partagent la même analyse de la situation et des enjeux éducatifs et sociaux, loin des considérations partisans et politiciennes... Mais **cette indépendance syndicale à laquelle nous tenons a un coût** : pour informer les collègues (courriers, presse, ...), construire des mobilisations, le SNES-FSU ne peut compter que sur les cotisations de ses adhérents.

• Un syndicalisme de proximité, proche des réalités professionnelles :

Notre syndicalisme se nourrit de la vie quotidienne dans les collèges et les lycées, avec des sections d'établissement qui élaborent des propositions, défendent les collègues dans un contexte de renforcement des hiérarchies locales. C'est aussi un syndicalisme qui réfléchit sur le métier et les pratiques pédagogiques : publications spécifiques à destination des jeunes collègues, organisation de stages disciplinaires, sur le métier, sur la carrière...

• Un syndicalisme combatif, porteur d'alternatives sociales et éducatives.

Rien ne serait pire, dans la période actuelle, que de se résigner à laisser s'installer inégalité sociale et injustice.

Au moment où s'accroît l'autonomie des établissements, où pèse davantage l'intervention des chefs d'établissement sur les conditions d'exercice de notre métier voire sur nos carrières, où nos statuts sont pointés comme archaïques et responsables de tous les maux du système éducatif français, il est de la responsabilité syndicale de construire, collectivement, les résistances à la politique destructrice du gouvernement et de poser des jalons à l'attention de ceux qui prétendent à le remplacer. Dans les salles des profs ou dans la rue, la voix de la profession doit se faire entendre.

Le SNES participe à la construction d'alternatives, en lien avec l'ensemble du mouvement social. Assurer une éducation de qualité à tous les jeunes, en se donnant les moyens de son financement, leur offrir la possibilité de s'insérer professionnellement dans notre société mais également d'en proposer une analyse critique et d'en saisir les enjeux. Pour cette raison, le SNES, comme l'ensemble de la FSU, œuvre en faveur de choix éducatifs, économiques et sociaux marqués par des principes de justice, d'égalité, de solidarité, de laïcité et de démocratie. **Ensemble soyons plus forts, rejoignez-nous, dans l'action, dans l'adhésion.**